

26-07-04- Administration Générale – Administration Générale

Commission Communale d'Accessibilité

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « Loi handicap » a élargi la notion de handicap et son champ d'application : tous types de handicaps sont désormais pris en compte, physique, sensoriel, mental, psychique, etc...

L'objectif de cette loi est de permettre aux personnes handicapées de vivre le plus normalement possible et c'est pourquoi l'article 46 de cette loi prévoit dans les communes de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille, entre autres, l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment pris parmi les représentants :

- de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées.

Président : Monsieur Jean-Michel PAUZE, Maire de Saint-Priest en Jarez

Représentants d'élus : 8

Représentants d'associations d'usagers : 3

Représentants d'associations de personnes handicapées : 2

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette commission communale d'accessibilité. La liste nominative des membres sera établie par arrêté du Maire :

- 8 Représentants d'élus
- 3 Représentants d'associations d'usagers
- 2 Représentants d'associations de personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette commission communale d'accessibilité. La liste nominative des membres sera établie par arrêté du Maire.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 2 juillet 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 1^{er} juillet 2026

26-07-04- Administration Générale – Administration Générale

Commission Communale d'Accessibilité

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - PICON VAZILLE Catherine - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. PERRIN Pierre - ROBILLARD Clément

Avait donné procuration :

M. PERRIN à M. CHEYSSAC

M. ROBILLARD à M. GOYET

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :